VILLE DE BERTHIERVILLE

AVIS PUBLIC Demande de dérogation mineure

Le conseil municipal de la ville de Berthierville, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, statuera le lundi 2 août 2021 à 19 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Berthierville, sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble suivant :

Propriété située au 700, rue De Frontenac Ville de Berthierville

La dérogation mineure DM-05-2021 mineure concerne la propriété située au 700, rue De Frontenac localisée à l'intérieur de la zone 4-R-10.

La demande de dérogation mineure DM-05-2021 vise à permettre l'installation d'une clôture ayant une hauteur de 1.83 mètre au long de la rue De Champlain, tel que démontré dans la lettre de demande de dérogation mineure déposée par la propriétaire en date du 10 juin 2021.

La demande est dérogatoire à l'article 7.9.3, paragraphe d) du règlement de zonage #748 qui stipule quand dans le cas d'un lot d'angle, la hauteur des clôtures érigées ou dans la marge de recul et la cour avant ainsi que dans la partie du terrain comprise entre le mur latéral du bâtiment et son prolongement jusqu'à la ligne arrière et la ligne de rue, ne peut être supérieure à 1 mètre.

Conformément à l'arrêté numéro 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacé par une période de consultation écrite.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du 15 juillet 2021 au 2 août 2021. Toute personne peut transmettre par écrit ses commentaires relativement au règlement en s'adressant à la Ville de Berthierville à l'adresse courriel suivante : info@ville.berthierville.qc.ca ou par courrier à, Ville de Berthierville, 588, rue De Montcalm, Berthierville (Québec) J0K 1A0.

Donné à Berthierville, ce 15 juillet 2021

Sylvie Dubois

Directrice générale et greffière